

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 15 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/15-0/06

OBJET : Frais de mission et de représentation du Président du Conseil général.

Il est proposé d'autoriser le remboursement, sur production de justificatifs, des frais de mission et de représentation du Président en application de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme il peut être fait à l'occasion de chaque nouvelle mandature.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser de manière permanente et sur justificatifs, la prise en charge sur le budget départemental des frais de déplacements inhérents à l'exercice du mandat de Président du Conseil général à qualités, ainsi que les frais de restaurant engagés pour lui-même et ses invités dans le cadre des missions de représentation de la collectivité.

Article 2 : de prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au budget départemental (domaine « gestion des ressources », action « Frais de déplacements », opération « déplacements et missions des conseillers généraux » pour ce qui concerne les frais de déplacements et domaine « logistique », action « autres logistiques », opération « autres dépenses de fonctionnement Cabinet » pour ce qui concerne les frais de restaurant).

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ

